



ARRETE MUNICIPAL 2022PT84

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET AUTORISATION DE
STATIONNEMENT
LA BASTIDE PARCELLE AI0190-
Retournac**

Madame le Maire de la Ville de Retournac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route,

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée le 20 septembre 2022 par Monsieur Gibaud, propriétaire

VU les travaux de re jointement de la façade

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, d'autoriser le stationnement de l'échafaudage

ARRETE

Article 1 :

DU SAMEDI 1 OCTOBRE 2022 AU SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 INCLUS l'entreprise Multi Services, Michel Mourier, est autorisé à installer sur la partie Nord de son habitation un échafaudage permettant la réalisation du re jointement de la façade.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des autres usagers de la route le demandeur mettra en place les signalisations de sécurisation nécessaires, à savoir :

- Une signalisation de la zone de chantier
- En cas de gêne à l'accès aux propriétaires riverains il sera convenu avec eux des modalités de passage.

L'entretien et le maintien en place de la signalisation se fera par le demandeur à savoir l'entreprise Multi Services.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et inscrit au registre des arrêtés du Maire selon les dispositions réglementaires

Article 4 : Tout non-respect des dispositions du présent arrêté est constitutif d'une infraction constatée par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Retournac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

**Fait à RETOURNAC,
Le 22 septembre 2022**

Mme le Maire

Patricia GOUDARD